

**ARRETE N° ARR 20.158/O**

 **ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION SAVGATAM -  
MADAME GARCIA**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.3321-1, L.3323-1 et suivants, L.3334-2, L.3335-1 et suivants, L.3336-1 et suivants, L.3342-1 et suivants et L.3352-5,

VU l'arrêté N°06.315/K réglementant le parc de l'île

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'île

Considérant la demande reçue en Mairie le 9 juin 2020 et présentée par Madame GARCIA, Présidente de l'association SAVGATAM, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la grange de l'île située rue du Pont Perronet à Brunoy, pour procéder à des cours de yoga les vendredis 19 et 26 juin et mardis 30 juin 2020.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association SAVGATAM est autorisée à occuper le domaine public, à savoir la grange de l'île située rue du Pont Perronet à Brunoy, pour procéder à des cours de Yoga aux dates suivantes :

- Les vendredis 19 et 26 juin de 17h30 à 18h30 et de 19h à 20h30
- Le mardi 30 juin de 17h à 18h30 et de 19h à 20h30

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale d'une journée. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation.

**ARRETE N° ARR 20.158/O**

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION SAVGATAM -  
MADAME GARCIA**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame GARCIA, Présidente de l'association SAVGATAM 2 rue de la Gare 91800 BRUNOY.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 juin 2020

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER